

REGLEMENT DU JEU « LA VIE DE CHATEAU »

Jeu sans obligation d'achat

Du 18 Janvier 2023 au 30 avril 2023

Jeu disponible en France Métropolitaine, hors Corse, Monaco et DROM-COM

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LES FROMAGERIES OCCITANES, Société par actions simplifiée, au capital de 28 216 775,00 €, dont le siège social est situé 183 Avenue des Etats Unis 31200 Toulouse, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 397 815 754 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (hors Corse, territoire de Monaco et DROM-COM) un jeu **sans obligation d'achat** intitulé « La vie de Chateau » (Ci-après « le Jeu ») du 18/01/2023 à 8h00 au 30/04/2023 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **professionnelle de la restauration**, majeure (personne âgée de plus de 18 ans au 1^{er} jour du Jeu), résidant en France Métropolitaine (hors Corse, Monaco et DROM-COM), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Enfin, la participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative) et des lois et règlements en vigueur en France. Par sa participation au jeu, le Participant garantit également qu'il répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et/ou le présent règlement.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

ARTICLE 3 : PRODUITS CONCERNÉS – ANNONCE DU JEU

Les produits concernés par le Jeu sont toute la gamme des mini portions La Vie de Château.

Le Jeu est porté à la connaissance des professionnels de la restauration via des outils de communication :

- Emailing ;
- Presse professionnelle ;
- Salons professionnels ;

- etc...

Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.laviedechateau.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu peut avoir lieu durant toute la Durée de l'Opération.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.laviedechateau.fr

Pour participer, le participant doit :

1. Se rendre sur le site www.laviedechateau.fr ;
2. Prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires : (nom, prénom, e-mail, téléphone mobile, métier, secteur d'activité, le nombre de couverts).
4. Cliquer sur « *Je participe* ».

Le participant recevra un mail de confirmation pour sa participation au Jeu.

Le fait de ne pas remplir ou de ne pas accepter les conditions ci-dessus est un motif d'annulation par la Société Organisatrice de la participation et, le cas échéant, du gain remporté.

De même, toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Le jeu étant réservé aux professionnels de la restauration, il sera demandé un justificatif tel qu'un SIRET, SIREN, KBIS pour valider le lot du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

5.1 Description

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

- **DOTATION 1**: 3 week-ends à Annecy pour 2 personnes d'un montant total TTC de 950€ unitaire comprenant :
 - o Les frais de transport remboursés à hauteur de 120€ sur justificatifs (carburant, péages, SNCF...);
 - o 2 nuits dans un hébergement écoresponsable au cœur de la nature de type éco chalet, yourte, tipi, cabane dans les arbres, chambre d'hôtes... (base hébergement double) ;
 - o Les petits déjeuners ;
 - o Une balade (non privative) en voilier sur le lac d'Annecy avec un guide local 2h environ (Saison : d'avril à septembre).

Le séjour ne comprend pas :

- o L'assurance annulation ;
- o Les repas et boissons hors forfait ;
- o Les frais de transport hors forfait.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par le/les gagnants seront exclusivement à sa charge.

- **DOTATION 2** : 50 kits « Pause Déj » composés d'un tote-bag logoté, d'un bento logoté avec couverts ainsi qu'une gourde logoté le tout représentant une valeur commerciale unitaire de 15.50€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisable et ne peuvent être attribuées ou cédées à une autre personne que le gagnant.

5.2 Remise des dotations

Les gagnants des Dotations 1 et 2 seront informés immédiatement par l'e-mail de confirmation de participation. A l'issu de ce mail, il leurs sera demandé un justificatif (SIRET, SIREN, KBIS) permettant d'attester qu'ils sont bien des professionnels de la restauration à renvoyer par retour de mail sous 15 jours maximum.

Si le justificatif ne correspond pas aux coordonnées du gagnant, ou qu'il est renvoyé après le délai de 15 jours la Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider la dotation.

Les gagnants de la Dotation 1 seront contactés par téléphone sous 72h maximum une fois la dotation validée et mis en relation avec un service de conciergerie pour bénéficier du week-end.

Les gagnants du LOT 2, recevrons un mail automatique validant leur gain et demandant par retour de mail l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation. Les lots seront envoyés dans un délai maximum de 4 semaines après validation du gain.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant (en cours de validité), dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant. Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Tel sera notamment le cas dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 6 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

L'ensemble des dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. Ainsi, à un moment précis une dotation est mise en jeu.

Seront programmés 53 Instants gagnants sur la Durée du Jeu. Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Il se peut que ce mail arrive dans vos messages indésirables ou spams.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 150.000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

De même, toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le

faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas strictement aux dispositions du présent règlement

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par un participant aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

De même, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants

au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

La Société organisatrice s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la réglementation française applicable en matière de protection des données personnelles (à savoir la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »).

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s) ou encore le remboursement des frais de participation. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

La base légale du traitement est le consentement : l'action de participer au jeu-concours dans les conditions décrites ci-dessus valant consentement.

Les Sociétés Organisatrices ne collectent que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement : le nom, le prénom, l'e-mail, le numéro de téléphone mobile, leur métier, leur secteur d'activité, leur nombre de couverts, l'adresse postale.

Les données à caractère personnel collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotation(s) : EMBALLÉGO.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, toute personne physique concernée justifiant de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données personnelles la concernant et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort de ces mêmes données après la mort. Ainsi, les participants au Jeu peuvent disposer de ces droits, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la Protection des données du Groupe Sodiaal :

Annabel Francony Legros

- Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71
- Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera les données à caractère personnel collectées pour la gestion du jeu 6 mois après la fin de ce dernier.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante :

Annabel Francony Legros

- Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71
- Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 - RECLAMATION

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

LES FROMAGERIES OCCITANES (LFO)

183 Avenue des Etats Unis

31200 Toulouse

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 mois suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé à l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice situé 5 rue de la lionne à Orléans (45000).

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez les adresser à l'adresse mail : contact@lavedechateau.fr

ARTICLE 14 – ACCES AU REGLEMENT ET MODIFICATION

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. A défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Extrait de règlement :

Jeu **sans obligation d'achat** organisé par la société LES FROMAGERIES OCCITANES, du 18/01/2023 au 30/04/2023 inclus, ouvert à toute personne physique **professionnelle de la restauration**, majeure (personne âgée de plus de 18 ans au 1^{er} jour du Jeu), résidant en France Métropolitaine (hors Corse, Monaco et DROM-COM). Pour jouer, rendez-vous sur www.lavedechateau.fr avant le 30/04/2023 23h59 ; remplissez votre formulaire et découvrez si vous avez gagné l'une des dotations mises en jeu : un week-end à Annecy pour 2 personnes ou un kit « Pause Déj ». Voir modalités et règlement complet sur le site du Jeu.

Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à annabel.legros@sodiaal.fr en précisant l'intitulé du Jeu Internet « La Vie de Chateau ».